

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Lundi 26 mai 2025

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 21h00 le lundi 24 mars 2025 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/05/2025

PRESENTS : Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Bérangère E. SILVA, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, François FOURCHES, Pascale GLOUANNEC, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD

ABSENTS EXCUSES : 0 POUVOIRS : 2

SECRETAIRES DE SEANCE : Christian PERRUISSET

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....
En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 24 mars 2025. A rajouter dans les présents Bérangère E. SILVA qui était présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité une fois la modification apportée.

.....
DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ **N° 20/2025: REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES AU SEIN DE GRAND LAC – APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 21/2025: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE 26H POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 22/2025: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE (CONTRAT PERIODIQUE DE 2H)**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 23/2025: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE (CONTRAT PERIODIQUE DE 3H30)**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 24/2025: CREATION D'EMPLOI SAISONNIERS**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 25/2025: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SUPPRESSION DE LA PRORATISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE RISQUE PREVOYANCE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

- ✓ **N° 26/2025: MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE VENTE SUR PLACE**
Rapporteur : Aurélie VIEIRA
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 27/2025: MISE EN PLACE DE PENALITES POUR NON PROPRETE DES LOCAUX APRES UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
Rapporteur : Aurélie VIEIRA
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 28/2025: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DES FETES**
Rapporteur : Aurélie VIEIRA
Vote à l'unanimité

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- ✓ **N° 29/2025: REMBOURSEMENT SUR ACHAT DE CONCESSION**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 30/2025: AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 31/2025: AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ POUR LE LOT 4 DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 32/2025: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

EDUCATION

- ✓ **N° 33/2025: TARIFS DU PERISCOLAIRE ET AJUSTEMENT DU REGLEMENT CORRESPONDANT**
Rapporteur : Annick TORNICELLI
Vote à l'unanimité

URBANISME

- ✓ **N° 34/2025: AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/2025**
Rapporteur : Stéphane ROULET
Vote à l'unanimité

Délibération 20 : REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES AU SEIN DE GRAND LAC – APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE – Maire - rappelle au Conseil municipal que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1

PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 21 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE 26H POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE – Maire - propose au Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an pendant une même période allant du 29 août 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non complet soit 26h par semaine annualisées.

Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance ainsi que de l'accompagnement périscolaire.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 22 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE (CONTRAT PERIODIQUE DE 2H)

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE – Maire - propose au Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le temps périscolaire à raison de 2h00 de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires suivantes :

- ✓ Du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus,
- ✓ Du Lundi 23 février 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non-complet. Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de l'accompagnement des enfants.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 23 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE (CONTRAT PERIODIQUE DE 3H30)

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE – Maire - propose au Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le temps périscolaire à raison de 3h30 de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires suivantes :

- ✓ Du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus,
- ✓ Du Lundi 23 février 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non-complet. Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de l'accompagnement des enfants.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 24 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIERS

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE – Maire – informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces extérieurs et la campagne de communication relative à la lutte contre la prolifération du moustique tigre en lien avec l'EID, mais également en besoins administratifs,

Il est précisé que ces personnels devront être majeurs, qu'ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 27h/ semaine pour une période d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025 et que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 25 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SUPPRESSION DE LA PRORATISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE – Maire – informe le Conseil municipal que les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée a minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation, soit 17,50 € quel que soit leur temps de travail, sans que cette participation n'excède le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 26 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE VENTE SUR PLACE

Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Mme Aurélie VIEIRA – Adjointe en charge de l'animation et de la vie associative - rappelle à l'assemblée la délibération prise par le Conseil municipal en date du 31 mai 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour la vente au camion comme suit :

TARIFS SANS ELECTRICITE

A la Journée	30 €
A l'année 1 fois/semaine	150 €

TARIFS AVEC ELECTRICITE (interdiction d'utiliser un générateur)

½ Journée exceptionnelle	50 €
Journée exceptionnelle	80 €
A l'année 1 fois/semaine	360 €

ASSOCIATIONS : Gratuit

La commune étant sollicitée par un commerçant ambulant qui souhaite occuper le domaine public pour une journée complète, avec électricité, il convient de mettre à jour la tarification.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la tarification de **500 €** pour une redevance annuelle avec électricité pour une journée complète.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 27 : MISE EN PLACE DE PENALITES POUR NON PROPRETE DES LOCAUX APRES UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Mme Aurélie VIEIRA – Adjointe en charge de l'animation et de la vie associative - rappelle à l'assemblée que par délibération n° 51 du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a voté la tarification du prêt de la salle polyvalente. Celle-ci est mentionnée dans la charte que signe l'emprunteur lors de la remise des clés ainsi que l'obligation de rendre la salle dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé.

Il a été constaté, à plusieurs reprises, que cette obligation n'était pas respectée et que le passage d'un agent communal était nécessaire pour effectuer le nettoyage des lieux.

Afin de pallier cette situation, il est proposé au Conseil municipal la mise place de pénalités d'un montant de 150 € pour ménage non fait. Ces pénalités seront mentionnées dans la charte et feront l'objet d'un titre de recettes.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 28 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DES FETES

Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Mme Aurélie VIEIRA – Adjointe en charge de l'animation et de la vie associative - rappelle à l'assemblée que le Comité des fêtes est en charge de l'organisation du traditionnel feu d'artifice communal.

Au regard des conditions météorologiques de l'été 2024, cet évènement avait dû être annulé.

Pour l'édition du 28 juin 2025, la commune s'est engagée auprès de l'association à participer aux frais de ce spectacle pyrotechnique à hauteur de 4 000 €.

Une subvention de 2 000 € ayant été inscrite au budget primitif voté le 24 mars 2025, il convient d'apporter un complément de 2 000 € par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Délibération approuvée par les membres du Conseil municipal à l'exception de Kévin VILLIOD qui ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Président du Comité des Fêtes

Délibération 29 : REMBOURSEMENT SUR ACHAT DE CONCESSION

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances - expose à l'assemblée que la concession en pleine terre n° D037 149 a été acquise le 17 février dernier pour une durée de 30 ans pour un montant de 177.50 € réglé le 13 mars 2025 et dans laquelle il a été procédé à une inhumation.

La famille du défunt a souhaité acquérir un caveau familial de 3 places n° D048 151 pour une durée de 30 ans à compter du 6 mars 2025 au prix de 1 900 €, afin de l'inhumer.

Les plus proches parents de la personne inhumée dans la concession D037 149 ont demandé son exhumation afin de l'inhumer dans le caveau familial susmentionné. L'exhumation et l'inhumation ont été toutes deux réalisées le même jour.

Les héritiers de la concession D037 149, devenue vierge, souhaitent son rachat par la commune pour une somme de 177.50 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le rachat de la concession D037 149 puisque la commune pourra la revendre avant son terme prévu en 2055 ;

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 30 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances – informe l'assemblée que :

Vu la délibération n° 13 du 24 mars 2025 autorisant Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour passer le marché de travaux cité en objet,

Vu la procédure adaptée ouverte concernant ledit marché et la consultation réalisée du 11 au 28 avril 2025,

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à conclure le marché pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école avec la société **GONTHIER ESPACES VERTS** pour un montant de **124 920.80 € H.T.**

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 31 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE POUR LE LOT 4 DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances – informe l'assemblée que :

Vu la délibération n° 56 du 9 décembre 2024 autorisant Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour passer le marché de travaux cité en objet,

Vu la délibération n° 15 du 24 mars 2025 autorisant Madame le Maire à signer les marchés concernant les lots 1-2 et 3 et à effectuer une nouvelle consultation pour le lot 4 « espaces verts et plantations » jugé infructueux,

Vu la consultation réalisée du 11 avril 2025 au 9 mai 2025,

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à conclure le marché pour le lot 4 « Espaces verts et plantations » des travaux de requalification paysagère du centre-bourg avec la société **SAEV** pour un montant de **72 881 € H.T.**

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 32 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme Nathalie FONTAINE - Maire – informe l'assemblée que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que la Commune de Méry soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de **325.81 €**.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention qui sera annexée à la présente délibération. Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 33 : TARIFS DU PERISCOLAIRE ET AJUSTEMENT DU REGLEMENT CORRESPONDANT
 Rapporteur : Annick TORNICELLI

Mme Annick TORNICELLI – Adjointe en charge des affaires scolaires - propose au Conseil municipal, de maintenir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 à l'identique de ceux prévus par la délibération n° 26 du 27 mai 2024 à savoir :

SERVICES	TARIFS EN EUROS POUR L'ANNEE 2025 – 2026						
Garderie du matin 7h30/8h30	1.20						
Garderie du midi 11h30/12h30	1.20						
Repas midi + garderie Coût total	P.A.I.	QF 0 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF1201 et plus et non renseignés	Enfants extérieurs à la commune	Adultes extérieurs au service
	2.00	4.60	5.00	5.55	6.15	6.95	7.20
1ère heure garderie avec goûter 16h30 à 17h30	2.00						
1ère heure garderie sans goûter PAI 16h30 à 17h30	1.20						
2ème heure garderie 17h30 à 18h30	1.20						

Mais également de confirmer :

- la majoration de 5 euros par famille dès l'heure dépassée avec en sus l'heure de garderie,
- la majoration de 5 euros par heure pour les enfants non-inscrits en sus de l'heure de garderie,
- le tarif dégressif de 15 % pour les familles de 3 enfants et plus pour la cantine,
- la majoration de tarif de la garderie du soir : + 5€ au-delà de 18h35 et + 10 € au-delà de 19h00.

En outre, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à jour du règlement des services périscolaires telle que présentée dans le document qui sera joint à la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 34 : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/2025

Rapporteur : Stéphane ROULET

M. Stéphane ROULET – adjoint en charge de l’urbanisme – rappelle à l’assemblée que le 21 février 2019, Grand Lac a prescrit l’élaboration d’un RLPI sur l’ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s’est tenu au sein du Conseil municipal le 9 décembre 2024, et un débat s’est également organisé au sein du Conseil communautaire le 12 novembre 2024.

De même, plusieurs temps de construction du projet et comités de pilotage ont été organisés en présence de la commune, représentée Mme le Maire.

Par la suite, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI par délibération en date du 25 mars 2025.

En application des articles L. 581-14-1 du code de l’environnement et L. 153-15 et R. 153-5 du code de l’urbanisme, le projet arrêté de RLPI a été soumis pour avis aux communes membres de Grand Lac afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPI de la Communauté d’agglomération de Grand Lac.

I - Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants.

➤ Des objectifs généraux

- Préserver et mettre en valeur l’environnement tout en préservant l’attractivité économique et commerciale sur l’ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

➤ Des objectifs spécifiques

- En matière de publicité et préenseignes :

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l’architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d’habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Mettre à jour les délimitations des zones de publicité réglementée avec celles des zones d’agglomération au sens du Code de la Route ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d’activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d’une charte pour les zones d’activités.

- En matière d’enseignes :

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;

- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

- En matière d'éclairage :

- Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

II - Rappel des orientations générales

Les orientations générales du projet, débattues dans les conseils municipaux des communes membres et lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 sont les suivantes.

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative :
 - Réduire densité et format des publicités et préenseignes dans l'ensemble des agglomérations du territoire – tous types de dispositifs confondus (mur, clôture, au sol lorsqu'autorisé),
 - Maintenir la faible présence des bâches publicitaires sur la ville-centre,
 - Renforcer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales applicables sur l'ensemble du territoire, complétées dans les secteurs patrimoniaux,
 - Réduire la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages, notamment les paysages urbains centraux.
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes lumineuses – en particulier numérique – y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Encadrer l'implantation des enseignes lumineuses - en particulier numériques - y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Renforcer et harmoniser les règles d'extinction nocturne pour l'ensemble des dispositifs.
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales :
 - Simplifier les règles applicables pour en faciliter l'appropriation, tout en assurant la cohérence de celles-ci à l'échelle intercommunale (dispositions générales, un zonage au principe commun sur l'ensemble du territoire),
 - Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes en zones à dominante résidentielle sur l'ensemble du territoire,
 - Encadrer les enseignes sur clôture qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques,
 - Encadrer les enseignes au sol inférieures à 1m² qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques et maîtriser la place des enseignes au sol supérieures à 1m².
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre :

- Déroger à l'interdiction relative de publicités et de préenseignes dans certains lieux d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du code de l'environnement pour les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

III - Demande d'évolution du projet de RLPI

- Aucun point n'est à faire évoluer ou corriger

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le Conseil communautaire de Grand Lac le 25 mars 2025 sans souhait de modification.

FIN DES DELIBERATIONS : 21h30

QUESTIONS DIVERSES :

- La question de l'entretien de l'Eglise a été abordée tant sur l'aspect patrimonial que sur l'aspect propreté des voûtes et plafond. Une société spécialisée dans ce type de travaux a été contactée mais a refusé le chantier. La Secrétaire générale contactera le diocèse ou les services du Département pour trouver une entreprise adaptée. Pascale GLOUANNEC se propose de lui transmettre un contact.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Travaux du centre-bourg** : Les entreprises comment à s'installer. Mme le Maire demande au élus de se faire le relais de l'information sur le stationnement avec une vigilance particulière sur le respect des places privées de la Résidence le Jardin aux Oiseaux, matérialisées au sol par des numéros.
- **Restauration scolaire** : Annick TORNICELLI présente les résultats de l'enquête mise en place à la cantine auprès des enfants et des parents. Les résultats sont en faveur de notre prestataire LEZTROY avec lequel nous sommes engagés jusqu'au 31 août 2025. Un nouvel appel d'offres a été lancé, les entreprises ont jusqu'au 13 juin inclus pour se porter candidates.
- **Sécurité** : La Gendarmerie nous a informés qu'en raison de l'indisponibilité de certains personnels déployés sur d'autres communes le Gendtruck ne sera pas toujours présent le mardi.

A Méry, le 26 mai 2025

Madame le Maire Nathalie FONTAINE



Le Secrétaire de séance, Christian PERRUISSET